

le peut atteindre...; tous ceux-là, je les salue avec la pléiade des écrivains qui luttent à leurs côtés... Ils nous préservent de l'irré-médiable conquête de l'ennemi maçonnique qui nous combat à ciel ouvert, et nous immunisent contre la campagne sournoise que mène contre le génie national l'âme juive sous le couvert gaulois...

Un examen dans une ancienne Université française

Tout bachelier en droit qui, pendant cinq années, avait lu dans l'Université d'Aix ou dans une autre Université, et soutenu un argumentation publique, était autorisé à subir, devant les docteurs réunis, un examen *privé* ou *rigoureux*; et il pouvait, pour cette épreuve, choisir le docteur qui devait le présenter. Le candidat d'honorabilité douteuse était invité à ne pas courir les chances de l'examen; il risquait, même en cas de succès, de se voir privé d'un grade obtenu par surprise. On commençait donc par l'examen des mœurs, dont les détails étaient minutieusement réglés. Accompagné du docteur choisi par lui et de deux écoliers, le candidat allait visiter le recteur, en sa demeure; et le docteur, prenant la parole, priait ce dernier de permettre à son candidat de subir l'examen préalable sur les mœurs; le recteur l'accordait aussitôt. Il informait ensuite les docteurs du jour et de l'heure où devait se passer l'examen, et c'est devant lui et deux docteurs au moins, à condition qu'ils fissent partie de la corporation universitaire, qu'avait lieu dans la chapelle de Sainte-Catherine, à Saint-Sauveur, cette première épreuve. Le candidat et les témoins qu'il devait produire faisaient, en présence du bedeau, remplissant ici l'office de notaire, serment de dire la vérité. On demandait alors au candidat s'il était de naissance légitime, s'il avait accompli le temps d'études porté par les règlements et soutenu une argumentation publique, s'il était de bonne vie et mœurs, enfin s'il possédait les livres nécessaires, car les livres étaient très chers à cette époque. Nous lisons en effet, dans un mémoire de Fauris de Saint-Vincens, que, dans un acte du 23 février, 1414, Jacques Boissoni, étudiant en droit à Aix, a acheté de Hugues Jusbert, au prix de vingt écus d'or, six volumes: les *Clémentines*, le *Digestum novum*, le *Digestum vetus*, le *Sexte*, les *Décrétales*; le sixième n'est pas indiqué.